

11/11/2024
Date de la convocation
04 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_42	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-quatre et le onze novembre à 10h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -
LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Absent excusé : BIGHETTI de FLOGNY Charles

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : SYMIELECVAR : Adhésion de compétence optionnelle la Commune de
GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert
de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-
SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION
actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des
Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 - Symielec ayant
acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent
entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- ✓ D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en
œuvre ces décisions.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 15 NOV. 2024
et publication le: 15 NOV. 2024

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

